



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
10 novembre 2017 à 18 heures 30 en mairie

L'an deux mille dix-sept, le dix du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

Présents ou représentés : M. Jean-Michel **AUGRÉ**, Maire ; Mme Marie-Ange **PASSARIEU**, Mme Marie-Christine **BEAUMONT**, M. Jean-Marc **BOULIN**, M. Michel **VIGIER**, Adjoints; M. Jean-Louis **FAIVRE**, Mme Maud **MARÉCHAL**, M. Marcel **BORGELA**, Mme Christelle **SENTOU**, M. Jacques **FILLOL**, M. Pierre **BOUMATI**, Mme Marie-Luce **LALANNE** (pouvoir à Mme **BEAUMONT**), M. Denis **LAPLANE** (pouvoir à M. **AUGRÉ**), M. Didier **EXPERT**, Mme Isabelle **TINTANÉ** (présente jusqu'au point 1° b inclus, puis donne pouvoir à M. **EXPERT**), M. Claude **SAINRAPT** (présent jusqu'au point 3° inclus puis absent), Mme Hélène **BRISCADIEU** (pouvoir à Mme **TINTANÉ** jusqu'au point 1° b inclus puis non représentée), Mme Alice **CARRÉ** et M. Victor-Jean **SAILLY** (pouvoir à M. **VIGIER**), conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Maud **MARÉCHAL**.

Constatant la majorité des membres présents (15) ou représentés (4), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

	Jusqu'au 1° b inclus	Du pt 1° c au pt 3°	A/c du point 4°)
Membres en exercice :	19	19	19
Membres présents:	15	14	13
Membres excusés :	4 (avec 4 pouvoirs)	5 (avec 4 pouvoirs)	6 (avec 4 pouvoirs)
Membres représentés :	19	18	17

Ordre du jour :	Référence délibération
Compte rendu de la séance du 9 octobre 2017	
Présentation d'un projet de partenariat avec l'EHPAD le Clos d'Armagnac	
Présentation du principe d'un Plan Urbain Partenarial par le service ADS du PETR Armagnac	
1°) Budgets communaux : budgets annexes et principal a) Décision modificative n° 2 sur le budget du cinéma b) Décision modificative n° 1 sur le budget Transports c) Décision modificative n° 2 sur le budget principal	D.17.10.01 D.17.10.02 D.17.10.03
2°) Ressources humaines : a) Délibérations portant création de postes temporaires b) Bons d'achat 2017 c) RIFSEEP	D.17.10.04 D.17.10.05 D.17.10.06
3°) Patrimoine communal : a) Acquisitions et aliénations de parcelles entre la Chaîne Thermale du Soleil et la commune b) Voirie du lotissement Artigolle – Proposition d'acquisition de la parcelle ZA n° 73	D.17.10.07 D.17.10.08 D.17.10.09
4°) Extension du réseau électrique – Convention pour une demande de participation	

5°) Autorisation de demandes de subventions : a) Espaces Publics de Barbotan – Tranche 2 b) Aménagement de l’Uby – Tranche 2 c) Centre Bourg de Cazaubon – Pré candidature auprès du Conseil Régional d’Occitanie d) Accessibilité des ERP IOP & transports e) Informations sur la Scandibérique	D.17.10.10 D.17.10.11 D.17.10.12 D.17.10.13 -
6°) Mission de maîtrise d’œuvre pour définir les travaux à réaliser à réaliser sur la digue du lac	-
7°) Régie spectacles – ajout de deux tarifs pour les marchés organisés par le service culturel	D.17.10.14
8°) Fonctionnement 2018 de la Base de l’Uby – Horaires et tarifs	D.17.10.15
9°) Convention de mise à disposition d’un panneau d’interprétation pour le site de l’église de Cutxan	D.17.10.16
10°) Proposition d’acquisition de columbariums	-
11°) Droit de préemption urbain : déclarations d’intention d’aliéner des biens : a) Bien situé section AV n° 57 b) Bien situé section AN n° 353 et 357 c) Bien situé section AX n° 201 et 262	D.17.10.17 D.17.10.18 D.17.10.19
Questions diverses : ➤ Disparitions de Mme GUÉRARD et M. RENAUD – ➤ Espace Culturel : exposition de photographies ➤ Réunions de quartiers ➤ Divers	Minute de silence

Compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2017

M. EXPERT souhaitant revenir sur le dossier d’extension du réseau électrique Boulevard des Pyrénées (point 1 a du 9 octobre), M. le maire indique que ce dossier est remis à l’ordre du jour de ce soir (point 4) après une présentation, par Mme Virginie GREMMEL du PETR Pays d’Armagnac, du principe d’un Projet Urbain Partenarial – PUP.

Répondant à Mme TINTANÉ, Mme PASSARIEU précise que la convention avec le SDEG pour le transfert de la compétence éclairage public n’est pas encore signée et le transfert n’est donc pas effectif. Le texte de ladite convention sera adressé aux élus.

Après ces quelques précisions, le compte rendu du 9 octobre 2017 est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.

Présentation par le directeur de l’EHPAD d’une proposition de partenariat.

M. le Maire présente M. ANSART, directeur de l’Etablissement d’Hébergement de Personnes Agées Dépendantes – EHPAD le Clos d’Armagnac de Cazaubon – et Mme Sylvie PAUL, psychologue de cet établissement puis leur laisse présenter leur projet d’intégration de l’EHPAD au cœur du village.

M. ANSART remercie le maire pour son invitation et précise qu’il est directeur de l’EHPAD depuis 2016. Il indique avoir beaucoup travaillé sur la prise en charge des résidents et sur l’amélioration de leur environnement. L’EHPAD fait partie du village, il est ouvert à tous et il souhaiterait intégrer les personnes âgées dans le tissu social communal. La représentation du vieillissement et de l’entrée en maison de retraite peut être améliorée en

permettant un nouveau regard favorisé par les échanges sociaux et intergénérationnels. D'autre part, il est scientifiquement reconnu que les capacités cognitives et mnésiques sont favorisées par les échanges sociaux.

Ses objectifs seraient de :

- créer un projet transgénérationnel avec le Club du 3^{ème} âge
- créer un projet intergénérationnel avec les enfants du Centre de Loisirs, les élèves des écoles et les collégiens :
 - o satisfaction d'être en contact des enfants pour les personnes âgées et de profiter de leur dynamisme
 - o transmission des savoirs et savoir-faire
 - o développement de l'entraide et la solidarité intergénérationnelles
 - o initiation à la compréhension et l'acceptation des différences (cultures, âges, handicaps...)

Ainsi le projet de ferme thérapeutique est né. Le poulailler est en cours de construction par un artisan local, les activités liées à ce poulailler (nettoyer, nourrir les poules, ramasser les œufs...) seraient effectuées par les résidents avec une animatrice mais pourraient intégrer également les enfants des écoles voire des bénévoles ; la création d'un jardin aromatique est aussi à l'étude. C'est un projet peu cher qui serait ouvert à tous. Il indique que l'EHPAD dispose de salles pouvant être prêtées à une association pour des réunions, à des exposants.

Mme PAUL rajoute qu'un boulodrome est à l'étude pour permettre aux résidents et aux villageois de jouer ensemble à la pétanque ou aux quilles. Elle souligne les aspects thérapeutiques de ces activités : éviter l'exclusion sociale, développer la motivation, stimuler les capacités cognitives, réaliser des actions familières ayant du sens, favoriser un sentiment d'utilité et surtout favoriser la communication entre les résidents, les villageois, les enfants. Il faut que la représentation de ces derniers temps de la vie change aux yeux de tous.

Répondant au maire sur les besoins actuels de l'EHPAD, M. ANSART indique qu'il aurait besoin de bois, de cailloux pour finaliser le projet du poulailler et ensuite d'une aide technique (motoculteur par exemple). Il indique qu'il a surtout besoin de bonne volonté et que les membres du conseil diffusent le plus largement possible ce souhait de l'EHPAD de s'ouvrir beaucoup plus au village et d'accueillir les villageois désireux de venir échanger.

Mme TINTANÉ accueille très favorablement ce projet pour un nouveau regard sur l'EHPAD très souvent considéré comme un lieu de fin de vie. Il va falloir communiquer sur ce projet pour permettre cette ouverture au village. M. SAINRAPT confirme que c'est un projet essentiel, qu'il convient d'aider l'EHPAD comme on peut aider une association. Mme BEAUMONT indique avoir écouté attentivement les attentes de l'EHPAD et pense pouvoir créer des échanges avec le service culturel ; elle se rapprochera de M. ANSART prochainement. M. ANSART rajoute que Noël sera fêté avec les enfants du Centre de Loisirs ; un goûter est programmé avec la venue du Père Noël, d'une conteuse et un échange de petits cadeaux. Mme MARÉCHAL, en charge de la communication communale, se rapprochera de l'EHPAD pour proposer son aide pour la diffusion de messages notamment par le biais de Facebook.

Mme PASSARIEU félicite les deux intervenants pour cette nouvelle dynamique apportée à l'EHPAD depuis quelques mois. Pour y aller régulièrement, elle indique avoir vu l'évolution et approuve cette nouvelle façon de traiter l'ensemble des résidents, ce qui est apprécié par tous. Au-delà de la demande et de la réponse qui sera apportée, il est important d'entendre ces projets et de faire partie de la diffusion de cette information ; chacun doit inciter l'autre à aller vers cet établissement et à participer à cette ouverture vers la vie locale.

M. le maire remercie M. ANSART et Mme PAUL pour leur intervention et les félicite pour cette nouvelle dynamique au sein de l'EHPAD ; l'assemblée s'associe à leurs projets et en feront largement l'écho.

M. ANSART remercie également l'assemblée pour son accueil ; il reste à la disposition de chacun pour de plus amples renseignements tout comme M. SACRISTAN au niveau technique ou Mme PAUL et l'animatrice pour le suivi d'activités. Mme BEAUMONT sera l'interlocutrice privilégié pour la commune.

Présentation par Mme Virginie GREMMEL du principe d'un Projet Urbain Partenarial – PUP.

Après le départ de M. ANSART et Mme PAUL, M. le Maire présente Mme GREMMEL du PETR Pays d'Armagnac venue présenter le principe du projet urbain partenarial, solution qui pourrait être utilisée pour régler des problèmes de raccordement électrique sur des projets actuels d'urbanisme.

Le principe de financement des équipements est simple dans le droit commun :

- s'il s'agit d'équipements publics (qui répondent à des besoins plus larges que ceux d'une seule opération), il revient à la collectivité locale de les financer et de les réaliser ;
- s'il s'agit d'équipements propres à l'opération (qui répondent aux besoins propres de l'opération), c'est au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme de les prendre en charge. La loi autorise des contributions ou participations aux équipements publics de façon dérogatoire à travers des taxes et autorisations d'urbanisme.

Le PUP a été pensé comme un outil permettant de mettre en convergence l'intérêt d'un opérateur (ou plusieurs) qui souhaite réaliser une opération mais a besoin pour cela d'équipements publics, et d'une collectivité qui adhère au projet proposé par l'opérateur mais ne peut assurer seule le financement des équipements publics nécessaires. Le PUP propose alors un outil financier pour contractualiser un accord entre la collectivité et l'opérateur impliquant une participation de ce dernier aux équipements publics. Le PUP permet à la fois d'assurer le montage financier des opérations et de sécuriser juridiquement le mode de financement des équipements publics.

Le PUP n'est réalisable que dans les communes qui disposent d'un document d'urbanisme (PLUi, PLU, POS, plan de sauvegarde), et ne peut être contracté que pour des projets dans les zones U ou AU des PLU. Le PUP génère une exonération de la taxe d'aménagement (TA) pendant une durée maximum de 10 ans. Répondant à M. EXPERT, Mme GREMMEL confirme l'exonération de la TA quelle que soit la participation de la commune dans ce type d'opération. Le Maire souligne que ce cas peut faire jurisprudence. Mme PASSARIEU rajoute qu'avec la révision du PLU, les zones constructibles devront obligatoirement avoir des réseaux existants ou l'extension des réseaux devra être anticipée. Mme TINTANÉ indique que payer des raccordements pour permettre plusieurs constructions est toujours intéressant pour une commune eu égard les rentrées fiscales.

Mme PASSARIEU indique que, dans le projet actuel, si la commune paye la totalité de la facture présentée par Enedis soit environ 9000 €, elle peut prétendre percevoir environ 7000 € de TA. Répondant à M. SAINRAPT, Mme GREMMEL confirme que le projet urbain partenarial ne peut être utilisé que pour des projets situés en zones urbanisées et urbanisables du PLU. En zone agricole, ce partenariat ne peut pas être mis en œuvre, les porteurs de projets doivent payer les extensions inférieures à 100 ml, et au-delà, le projet n'est pas réalisable.

En conclusion, comme la ligne enfouie sera sur le domaine public, l'équipement sera public, il faut donc choisir entre :

- la solution du PUP – projet urbain partenarial générant l'exonération de la taxe d'aménagement
- la prise en charge de l'extension par la commune générant l'encaissement de la taxe d'aménagement.

M. le maire remercie Mme GREMMEL pour sa compétence et pour les éclaircissements apportés dans ce domaine. Mme GREMMEL quitte la séance.

1°) Décisions modificatives : budgets annexes et principal

a) Budget du cinéma : DM n° 2

Il est proposé une décision modificative sur le budget du cinéma afin de régler une troisième échéance (dont deux en 2017) sollicitée par le Centre National du Cinéma au titre du CINÉNUM, à hauteur de 3457 € (remboursement 2016 de l'avance octroyée par le CNC pour l'équipement numérique du Cinéma Armagnac). Cette somme de 3457 € serait équilibrée par une subvention du budget principal de la commune.

De plus, la modification d'imputations budgétaires suivante permettra une meilleure lisibilité du budget :

- 22 000 € enlevés de l'article 6156
- reportés à l'article 6188 pour 21 000 € et à l'article 6218 pour 1000 €.

La décision modificative suivante est approuvée à l'unanimité :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
6156 : Maintenance	-22 000,00	74741 : subvention du budget principal de la commune	3 457,00
6188 : Autres frais divers	21 000,00		
6218 : Autre personnel extérieur	1 000,00		
023 : virement à la section d'investissement	3 457,00		
TOTAUX :	3 457,00		3 457,00

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
1328 : Autres	3 457,00	021: Virement de la section de fonctionnement	3 457,00
Totaux :	3 457,00		3 457,00

b) Budget des transports : DM n° 1

Mme PASSARIEU expose que, suite à l'injonction du service accessibilité de la Direction Départementale des Territoires, il est proposé de budgétiser les investissements relatifs à la mise en place de deux abribus accessibles aux personnes à mobilité réduite, compensés par une recette nouvelle de 11 564 € représentant le FCTVA 2016 (partie de la TVA récupérée sur l'acquisition de la navette IVECO en 2016) et d'inscrire l'acquisition des abribus auprès de la société Clear Channel France. En fonctionnement, il conviendrait de renforcer l'article 6066 : carburant à hauteur de 1 700 € et l'article 61551 : matériel roulant à hauteur de 400 € ; ce total de 2100 € est équilibré par une subvention du budget général.

Mme PASSARIEU rajoute que le contrat avec la société Clear Chanel (pour des équipements abribus et planimètres format « sucettes ») vient à échéance. Au lieu d'enlever ces équipements, M. VIGIER a négocié l'acquisition des 3 abribus pour un coût de 6000 €

HT ; pour autant ; ces équipements doivent être rendus accessibles aux PMR et entraîneront quelques travaux.

L'assemblée approuve les décisions modificatives suivantes à l'unanimité :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
6066 (011) : carburant	1 700,00	7474 : commune	2 100,00
61551 (011) : matériel roulant	400,00		
TOTAUX :	2 100,00		2 100,00

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
2313 – Constructions	4 364,00	10222 : FCTVA	11 564,00
2184 – Mobilier	7 200,00		
TOTAUX :	11 564,00		11 564,00

Obligée de partir, Mme TINTANÉ quitte la séance et donne pouvoir à M. EXPERT pour cette fin de séance, soit, après son départ : 18 membres présents ou représentés et 1 excusée.

c) Budget principal de la commune : DM n° 2

Il est proposé de procéder, dans la section d'investissement, aux modifications budgétaires suivantes:

- Opération 14 : Matériels divers (dont le Zéro phyto) à hauteur de 2 500 €
- Opération 18 : Bâtiments publics à hauteur de 32 500 € afin de faire face à des dépenses supplémentaires engagées notamment pour la mise hors d'eau de la maison au Chalet (maçonnerie et charpente), l'acquisition d'un nouvel insert mais aussi différentes alarmes (Maison du Tourisme et du Thermalisme et sirène de la mairie)
- Des opérations d'ordre à hauteur de 7 525 € pour annuler deux années d'amortissements pour les règlements mandatés au SDEG en 2015 à un mauvais article budgétaire

Répondant à M. SAINRAPT, Mme PASSARIEU ajoute qu'une consultation a été réalisée pour l'acquisition de l'insert ; Ténarèze Habitat a été attributaire de ce marché pour un coût avoisinant les 7000 € HT.

Après cette précision, l'assemblée approuve les décisions modificatives suivantes à l'unanimité :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
022 : Dépenses imprévues	-44 014,00	7811 : Reprise sur amortissement des immobilisations	7 525,00
657364 : Subv. aux budgets à caractère industriel et commercial	9 014,00		
023 : Virement à la section d'investissement (32 500 + 2 500 € + 7525 €)	42 525,00		
TOTAUX :	7 525,00		7 525,00

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
Opération 14 : Matériels divers	2 500,00	021 : Virement de la section de fonctionnement	42 525,00
Opération 18 : Bâtiments communaux	32 500,00		
28041482 : Bâtiments et installations	7 525,00		
TOTAUX :	42 525,00		42 525,00

2°) Ressources humaines :

a) Délibérations portant création de postes temporaires

La dernière délibération datant de 2013, il est nécessaire de l'adapter et de la compléter par une disposition permettant d'avoir recours à des remplacements de personnels absents pour des raisons personnelles. Il vous est donc proposé les deux délibérations suivantes :

- Délibération autorisant le recrutement d'agents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

M. le Maire expose à l'assemblée que, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité « les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents » par le biais de contrats d'une durée maximale de 12 mois sur une période globale de 18 mois consécutifs et pour un accroissement saisonnier d'activité « les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents » par le biais de contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une période globale de 12 mois consécutifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale ;

DECIDE

- Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois (renouvellement inclus) pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois (renouvellement inclus) pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces agents assureront les fonctions d'agents polyvalents à temps complet ou temps non complet suivant l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de recrutement dans les conditions suivantes :

Nature des fonctions	Grade correspondant aux fonctions décrites	Rémunération
Agent d'entretien Agent technique	Adjoint Technique	Catégorie C ➤ 1 ^{er} échelon pour emploi saisonnier ➤ Echelon à déterminer pour accroissement temporaire d'activité

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Il conviendrait d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indispensables

Les besoins du service pouvant justifier ce remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes sont énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- disponibilités
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est évident que les recrutements se feront en fonction des disponibilités budgétaires et seront, pour ces derniers, en grande partie, financés par les remboursements liés à l'absence du titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

c) **Bons d'achat 2017**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 18 novembre 2016, elle avait accordé une somme de 150 € par agent sous la forme de bons d'une valeur faciale de 10 € et 20 € (5 € uniquement utilisés lors de proratisation de temps de présence) aux agents titulaires, stagiaires et apprentis en exercice toute l'année 2016 et validé la liste des établissements de la commune qui ont accepté de percevoir le remboursement de ces bons cadeaux valables jusqu'au 30 juin 2017.

M. le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette opération cette année rappelant que ces bons cadeaux sont exonérés des cotisations et contributions sécurité sociale lorsque le montant global ne dépasse pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 163,45 €.

Questionné par M. FAIVRE, il rajoute que tous les bons sont utilisés avant le 30 juin.

L'assemblée municipale, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une somme de **150 € par agent** (somme proratisée selon le temps de présence), sous la forme de 5 bons d'une valeur faciale de 20 € et 5 bons d'une valeur faciale de 10 € aux agents titulaires, stagiaires et apprentis en exercice toute l'année 2017 (bons de valeur de 5 € utilisés uniquement pour des temps proratisés - liste de tous les agents en annexe),
- De valider tous les établissements communaux pouvant prétendre au remboursement des bons cadeaux valables jusqu'au 30 juin 2018,
- D'inscrire la somme nécessaire au budget primitif 2018

d) **RIFSEEP**

M. le Maire rappelle qu'un article de loi a modifié fondamentalement le régime indemnitaire des agents territoriaux. Ainsi, le nouveau Régime Indemnitaire Fonction Sujétions Expertise de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP a été mis en place, l'ancien régime indemnitaire devenant obsolète au 1^{er} janvier 2017. Ce nouveau régime se divise en deux :

- l'IFSE – Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise qui prend plus en compte l'expérience professionnelle ; elle est versée mensuellement
- le CIA – Complément Indemnitaire Annuel qui n'est pas pérenne ni systématique, qui prend plus en compte l'engagement personnel de l'agent ; il est versé annuellement.

En séance du 18 novembre 2016, l'assemblée a délibéré sur l'instauration de ce nouveau régime sachant toutefois que ce régime ne concernait pas encore le cadre d'emplois des techniques ; les textes n'étaient pas encore sortis.

L'arrêté du 16 juin 2017 (paru au JO du 12 août 2017) permet désormais d'octroyer le RIFSEEP aux agents appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise. Il conviendra de délibérer pour la mise en place de ce RIFSEEP après saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gers. Mme PASSARIEU rajoute que cet arrêté n'inclut pas le régime indemnitaire des ingénieurs ; il convient d'attendre encore la sortie du texte relatif à cette catégorie d'emplois.

Ce RIFSEEP sera soumis à l'approbation de l'assemblée dès retour de la décision du Comité Technique.

3°) Patrimoine communal :

a) Acquisitions et aliénations de parcelles entre la Chaîne Thermale du Soleil et la commune

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 24 juillet 2017, un point sur les situations foncières avait été réalisé avec la CTS (Chaîne Thermale du Soleil), afin d'envisager des ventes réciproques de terrains sur des superficies équivalentes et ce dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics à Barbotan les Thermes. Ainsi, après relevés du géomètre, les parcelles ou parties de parcelles suivantes feraient l'objet de transactions, pour une superficie totale de 5242 m² de part et d'autre :

Vente par la Chaîne Thermale du Soleil à la Commune :

Parcelles	Superficie cadastrale	Superficie vendue	Situation
AP n° 120	20 400 m ²	703 m ²	Derrière le lotissement Dufrêche
AN n° 143	2 548 m ²	862 m ²	Parcelle contre le boulevard Daudé Entrée Maison du Tourisme/ Casino
AN n° 256	8 950 m ²	2 137 m ²	Derrière la Maison du Tourisme et du Thermalisme
AN n° 258	2 357 m ²	421 m ²	Parcelle au-dessus du Casino
AN n° 58	796 m ²	796 m ²	Rue San Pé dou Riou Caou
AN n° 59	152 m ²	152 m ²	Rue San Pé dou Riou Caou
AN n° 57	600 m ²	19 m ²	Rue San Pé dou Riou Caou
AN n° 60	4 438 m ²	152 m ²	Rue San Pé dou Riou Caou
TOTAL :		5 242 m²	

Vente par la commune à la Chaîne Thermale du Soleil :

Parcelles	Superficie cadastrale	Superficie vendue	Situation
AN n° 196	4 594 m ²	4 594 m ²	Au Chalet (arrière des thermes)
AN n° 2 p	2 275 m ²	648 m ²	Au chalet (arrière des thermes)
TOTAL :		5 242 m²	

Il vous est proposé de fixer le prix de vente et d'achat au même niveau que l'acquisition des 30 Ha « Au Chalet » soit 1,50 € le m² (7 863 € au total).

Il convient de délibérer sur ces aliénations et acquisitions d'une superficie égale de 5 242 m², d'en fixer le prix et d'autoriser le maire à signer les actes à intervenir en l'étude de Me SAINT SEVER à EAUZE (32).

Répondant à M. SAINRAPT sur la parcelle AP n° 120, le maire indique que ce terrain permettra de relier les réseaux à ceux existants dans le Lotissement Dufrêche. Il rajoute que la Chaîne Thermale du Soleil a donné son accord pour toutes ces transactions.

Considérant l'actuel projet d'aménagement des espaces publics de Barbotan-les-Thermes, incluant des terrains n'appartenant pas à la commune,

Considérant les transactions envisagées avec la Chaîne Thermale du Soleil,

Après exposé du maire, et après en avoir délibéré,

L'assemblée municipale, à l'unanimité,

DECIDE d'acheter à la Chaîne Thermale du Soleil, Société Anonyme ayant son siège social à PARIS 2^{ème} (75002) au 32 avenue de l'Opéra, les parcelles suivantes pour une superficie totale de 5 242 m² moyennant un prix de 7 863 €, (SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE TROIS EUROS) frais d'acte notarié et de géomètre en sus:

Parcelles	Superficie cadastrale	Superficie vendue	Lieudit
AP n° 120	20 400 m ²	703 m ²	Lagarrière
AN n° 143	2 548 m ²	862 m ²	Barbotan

AN n° 256	8 950 m ²	2 137 m ²	Barbotan
AN n° 258	2 357 m ²	421 m ²	Barbotan
AN n° 58	796 m ²	796 m ²	Barbotan
AN n° 59	152 m ²	152 m ²	Barbotan
AN n° 57	600 m ²	19 m ²	Barbotan
AN n° 60	4 438 m ²	152 m ²	Barbotan
TOTAL :		5 242 m²	

DONNE POUVOIR au maire d'acquérir pour le compte de la commune ces terrains au prix de 7863 €,

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Me SAINT SEVER, notaire à ÉAUZE, Gers et tout document se rapportant à cette décision.

ACCEPTTE de vendre à la Chaîne Thermale du Soleil, Société Anonyme ayant son siège social à PARIS 2^{ème} (75002) au 32 avenue de l'Opéra, tout ou partie des parcelles suivantes pour une superficie totale de 5 242 m² moyennant le prix de SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE TROIS EUROS (7 863 €) ; la Chaîne Thermale du Soleil prenant en charge les frais d'établissement de l'acte notarié et de publication aux hypothèques de Condom, Gers:

Parcelles	Superficie cadastrale	Superficie vendue	Lieudit
AN n° 2 p	2 275 m ²	648 m ²	Au Chalet
AN n° 196	4 594 m ²	4 594 m ²	Au Chalet
TOTAL :		5 242 m²	

AUTORISE le maire à vendre ces parcelles sus désignées et signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Me SAINT SEVER, notaire à ÉAUZE, Gers et tout document se rapportant à cette décision.

b) Voirie du lotissement Artigolle– Proposition d'acquisition de la parcelle ZA n° 73

M. Jacques DULHOSTE a créé, en 1972, rue Artigolle, un lotissement avec 4 lots à bâtir et une parcelle ZA n° 73 de 302 m² de voirie, gérée par l'association syndicale des 4 copropriétaires. L'article 5 ter 2^{ème} alinéa du règlement du lotissement prévoit la possibilité de procéder aux opérations de cession de cette voirie à la collectivité.

Les 4 lots ont été bâtis par les membres de la famille. Actuellement, un lot a été revendu à une personne extérieure à la famille. Les copropriétaires sollicitent l'acquisition, par la commune, de cette parcelle goudronnée de voirie cadastrée ZA n° 73, sur laquelle des travaux ont déjà été assumés par la commune. La transaction se ferait pour 1 €.

M. SAINRAPT demande si cette voirie sera mise à disposition de la CCGA. Cette voie, comme celle de la Cité Cap de Bosc, est goudronnée, or, à l'origine, ce type de voie goudronnée était récupéré par la CCGA. M. le maire répond qu'un projet est à l'étude à la CCGA, les voies intra-muros pourraient être restituées aux communes et entretenues par elles. Mme PASSARIEU précise qu'aucune décision n'est encore actée par la CCGA, une réflexion est en cours entre tous les maires.

Après ces précisions, la décision est soumise au vote.

Considérant la création, en 1972, rue Artigolle, d'un lotissement avec 4 lots à bâtir et une parcelle ZA n° 73 de 302 m² de voirie gérée par l'association syndicale des 4 copropriétaires,

Considérant l'article 5 ter 2^{ème} alinéa du règlement du lotissement prévoyant la possibilité de procéder aux opérations de cession de cette voirie à la collectivité,

Considérant la demande des copropriétaires sollicitant la rétrocession de cette voirie à la commune au prix d'un euro,

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention M. Jean-Marc BOULIN),

- **DECIDE** d'acquérir, la parcelle de voirie et réseaux située à Cazaubon, Gers, lieudit « le Piquet », cadastrée section ZA n° 73 pour une contenance de 302 m², au prix d'un euro et de prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition de terrain qui appartient à l'association syndicale des copropriétaires en indivision simple tels qu'indiqués au cadastre, à savoir Messieurs DUDON Alain Jacques, DUDON François Christophe, DUDON Laurent Paul, M. DULHOSTE Michel, M. ROSIER Claude et M. DULHOSTE Hervé demeurant à CAZAUBON, Gers,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette décision notamment l'acte notarié à intervenir en l'étude de Me SAINT SEVER à Eauze, Gers.

Obligé de partir, M. SAINRAPT s'excuse et quitte la séance, soit après son départ : 17 membres présents ou représentés et 2 excusés.

4°) Extension du réseau électrique – Convention pour une demande de participation

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de participer à hauteur de 50 % aux travaux de renforcement du réseau électrique pour la construction du bâtiment professionnel et d'habitations de Mme Audrey MAZARD. Compte tenu de la présentation faite par Mme Virginie GREMMEL, le maire demande à l'assemblée soit de signer une convention établissant les participations de chacune des parties soit de décider de prendre en charge cette extension de réseau électrique. Les explications de Mme GREMMEL en début de séance ont été claires et précises, la décision est soumise au vote de l'assemblée.

Considérant la présentation du projet urbain partenarial – PUP par Mme GREMMEL en début de séance,

L'assemblée municipale, à l'unanimité, annule la décision prise en séance du 9 octobre 2017 et décide de prendre en charge les frais d'extension du réseau électrique du boulevard des Pyrénées.

5°) Autorisation de demandes de subventions :

Afin de préparer le budget 2018, il est nécessaire de déposer des demandes de subventions pour ajuster leur plan de financement, si leur programmation était confirmée. De ce fait, le maire propose de déposer des demandes de subventions concernant les projets suivants :

a) Espaces Publics de Barbotan – tranche 2

Cette deuxième tranche concerne la partie basse de la Place Armagnac, le devant de la Maison du Tourisme et Thermalisme, la rue San Pe dou Riou Caou, la création de l'espace détente avec la fontaine Lotus et l'entrée du Parc Adrien Barthélémy.

Le montant estimé par la maîtrise d'œuvre est de 1 075 000 € d'€.

Des subventions sont sollicitées auprès de l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional Occitanie et le Département du Gers.

Répondant à M. EXPERT, Mme PASSARIEU rappelle que les plans et l'avant-projet global de ce projet sont présentés dans le diagnostic porté à la connaissance de tous sur le site de la

commune. La première tranche de travaux a été attribuée, la deuxième n'est pas encore détaillée ; la fontaine prévue sur la canalisation d'eau thermale doit d'abord être repositionnée. Les plans définitifs devraient être réceptionnés début décembre.

Après ces précisions, l'assemblée municipale, à l'unanimité, décide d'engager les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes précités.

b) Aménagement de l'Uby – tranche 2

La deuxième tranche concerne la réfection du sol et du grillage du court de tennis n° 2, le complément de jeux d'enfants à l'intérieur et extérieur du parc, la construction d'un local pour la buvette et la création d'une entrée unique au parc piscine.

Le budget prévisionnel donné à la maîtrise d'œuvre est de 350 000 €.

Des subventions sont aussi sollicitées auprès de l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional Occitanie et le Département du Gers.

Mme CARRÉ demande où en est le projet de terrain multisports. Mme PASSARIEU rappelle que la tranche 2 de l'Uby a été projetée antérieurement à la demande du volley. Elle précise que les courts de tennis 3 et 4 sont corrects et utilisables, le court n° 2 qui devait être supprimé initialement, doit être refait à la demande du Tennis Club. Or, le court n° 1 ne suffit pas à lui seul pour accueillir un terrain multisports. M. VIGIER rajoute qu'un revêtement spécial est nécessaire pour jouer à l'extérieur mais qu'il convient tout d'abord de discuter sur le choix à arrêter : faire un terrain multisports ludique pour jouer un peu à tout, ou faire un terrain sportif pour un jeu spécifique, sachant que le volley club préférerait jouer en salle.

Après cette discussion, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'engager les dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs potentiels pour cette deuxième tranche de travaux à l'Uby.

c) Centre bourg de Cazaubon – Pré candidature auprès du Conseil Régional d'Occitanie

La création d'un nouveau dispositif « Bourg Centres » au niveau du Conseil Régional Occitanie a retenu la commune pour bénéficier des subventions dédiées à ce programme. Pour cela, une pré-candidature (sans définition du programme pluriannuel détaillé) est exigée avant mi-novembre 2017. Le maire sollicite l'autorisation de déposer cette pré-candidature. Le maire rajoute que les projets peuvent être aidés à hauteur de 25 à 30%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée municipale :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de pré-candidature auprès du Conseil Régional.

d) Accessibilité des ERP IOP & transports

L'acquisition des trois abribus auprès de la société Clear Chanel permet, pour les 2 positionnés sur le circuit de ramassage scolaire, de solliciter une aide financière de 40% portant à 2 400 € la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Gers.

Le maire sollicite l'autorisation de demander cette subvention.

L'assemblée municipale, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier de demande de subvention relatif à l'acquisition des abribus
- D'arrêter le plan prévisionnel de financement suivant :

Désignation	Montant HT
Subvention du Conseil Départemental du Gers au taux de 40% du montant HT soit	2 400 €
Ressources propres du budget par autofinancement	3 600 €
Total HT :	6 000 €

- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

e) Information sur la Scandibérique

Sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Landes, la Voie Verte serait réaménagée pour le projet d'itinéraire « Scandibérique ». Or la partie située sur la commune de Cazaubon ne peut être mise en œuvre qu'avec une délégation spécifique, la propriété appartenant au Conseil Départemental du Gers, affectée par bail emphytéotique à la commune de Cazaubon.

M. FILLOL donne lecture du courrier envoyé le 20 octobre 2017 par M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental du Gers, à M. Xavier FORTINON, Président du Conseil Départemental des Landes lui précisant notamment « qu'au regard de l'enjeu que représente l'EV3 pour le Gers, je suis favorable à la réalisation de ce projet et à votre proposition d'envisager une délégation de maîtrise d'ouvrage au bénéfice du département des Landes ». Une rencontre entre les services respectifs des deux administrations est envisagée dans ledit courrier pour avancer dans ce projet.

Le Maire rajoute que ce projet permettra de relier Saint Jacques de Compostelle à la Scandinavie. Il remercie M. FILLOL de suivre ce dossier.

6°) Mission de maîtrise d'œuvre pour définir les travaux à réaliser à la digue du lac

Par lettre en date du 6 septembre 2017, la DREAL met la commune en demeure, d'ici 6 mois, de lui présenter un avant-projet détaillé, établi par un maître d'œuvre agréé, pour la rehausse de 10 cm de la digue du lac. Le maire rajoute que des mesures géophysiques ont montré le bon état de la digue mais en cas d'inondation, la DREAL suggère cette rehausse.

M. BOULIN précise que l'administration peut nous obliger à procéder à la vidange totale du lac si elle l'estime nécessaire. M. FAIVRE demande si le volume d'eau sera augmenté en cas de rehausse. M. BOULIN répond négativement, seule la rehausse de la digue sur toute sa longueur serait réalisée avec rehausse des bajoyers de l'évacuateur de crues.

Le maire rajoute qu'une rehausse ponctuelle est réalisée pour les championnats d'aviron, tolérance accordée par le préfet.

Les travaux sur cette digue sont estimés à 135 000 €.

Après ces précisions, l'assemblée municipale, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention de M. BORGELA), donne l'autorisation au maire de consulter des bureaux d'étude pour définir les travaux à réaliser à la digue de l'Uby.

7°) Régie spectacles – ajout de deux tarifs pour les marchés culturels

Mme BEAUMONT expose que le service culturel organise des marchés (de Noël, de produits régionaux, etc.) et souhaiterait que les recettes des emplacements des marchands, pour ces seuls marchés spécifiques, reviennent au service culturel. Aussi, il est proposé d'instaurer les deux tarifs suivants :

- 2,20 € / ml pour un marché, organisé par le service culturel, situé à l'extérieur
- 5 € la table pour un marché, organisé par le service culturel, situé à l'intérieur d'un bâtiment communal

Elle rajoute que le marché de Noël du 17 décembre prochain sera, pour sa majeure partie, installé à l'intérieur du Pôle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée municipale:

FIXE, comme suit, les tarifs relatifs aux marchés organisés par le service culturel, à intégrer à la grille tarifaire de la régie spectacles :

Prestation	Tarif
Marché organisé à l'extérieur, par le service culturel :	
• Par mètre linéaire	2,20 €
Marché organisé à l'intérieur, par le service culturel :	
• Par table	5,00 €

Ces produits seront encaissés, à l'aide de tickets, sur la régie spectacles rattachée au budget général.

8°) Fonctionnement 2018 de la Base de l'Uby – Horaires et tarifs

Une proposition de réorganisation de la Base de loisirs de l'Uby pour la saison 2018 a été débattue en commission. L'ouverture de la Base s'effectuerait le 16 juin 2018 et la fermeture le 16 septembre 2018.

Les horaires dépendraient des périodes d'ouverture :

- ▶ Juin : samedi et dimanche de 11H30 à 19H ; en semaine de 14H à 19H (avec fermeture le mardi)
- ▶ Septembre : ouverture le mercredi, samedi et dimanche de 14H à 18H30
- ▶ Du 30 juin au 2 septembre : ouverture piscine de 11H à 19H45 et ouverture parc de 11H30 à 19H45
- ▶ Fermeture du parc à 20H.

Avec les prochains travaux d'aménagement de la Base de l'Uby, une caisse unique permettrait l'entrée à la Base et à la piscine ; ce nouveau fonctionnement permettrait de mieux organiser le planning du personnel permanent et des saisonniers.

D'autre part, les tarifs 2018, abordés également en commission, sont remaniés avec des nouveautés notamment des tarifs de ½ journées.

Un débat s'instaure permettant à chacun de s'exprimer sur les tarifs proposés et modifications apportées.

Après cette discussion, l'assemblée, à l'unanimité, accepte le nouveau fonctionnement proposé pour la saison 2018 à la Base de l'Uby.

Puis, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions : M. EXPERT et Mme TINTANÉ), décide :

1°) **DE FIXER** les tarifs des prestations du Parc de Loisirs du lac de l'Uby comme suit :

TARIFS	MONTANT
Toute l'année, Enfants de moins de 3 ans révolus	GRATUIT
Du samedi 16 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018	
Du lundi 3 septembre 2018 à la fermeture de la piscine :	
- Tarif journalier * Parc de Loisirs et Piscine incluant l'accès libre aux activités • Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) : • Enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	4,00 € 2,00 €
Du samedi 30 juin 2018 au dimanche 2 septembre 2018 :	
- Tarif journalier * Parc de Loisirs et Piscine incluant l'accès libre aux activités • Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) : • Enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	6,00 € 4,00 €
- Tarif ½ journée à compter de 17H30 • Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) : • Enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	3,00 € 2,00 €
Cartes et forfaits annuels incluant l'entrée au Parc de Loisirs ou Piscine et l'accès libre aux activités	
- <u>Forfait 10 tickets journaliers</u> (non nominatifs) : • Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) : • Enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	45,00 € 25,00 €
- <u>Carte d'entrée permanente NOMINATIVE</u> 1. pour le contribuable résident de la commune : • Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) : • Enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	20,00 € 12,00 €
2. pour les scolaires : • Adolescent du Collège du lac de l'Uby de Cazaubon • Enfant des écoles maternelle et primaire de Cazaubon	20,00 € GRATUIT
- <u>Forfait saison</u> hors contribuable résident (valable pour 1 personne) • Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) : • Enfant de 3 ans à 12 ans révolus :	90,00 € 50,00 €
- <u>Adolescent</u> participant aux chantiers « été jeunes CCGA »	GRATUIT
- <u>Centre de Loisirs</u> de la CCGA	GRATUIT

TARIF ACTIVITES SPORTIVES	MONTANT
- TENNIS : • Location d'un court de tennis : 1 heure • Location d'un court de tennis : forfait 5 heures	5,50 € 22,00 €
- COURS DE NATATION d'une durée de 30 minutes (Enfant et Adulte) Apprentissage / Perfectionnement / Mise en confiance / Découverte et déplacement dans l'eau (3 à 6 ans) ➤ 1 séance : ➤ 5 séances : ➤ 10 séances :	15,00 € 70,00 € 120,00 €
- SÉANCE D'AQUAGYM OU SPORTS D'EAU , Séance de 45 mn /personne	10,00 €

2°) **DE MAINTENIR** le tarif groupe suivant créé par délibération du 12 mars 1999 :

- Réduction de 20 % sur le droit d'entrée pour les groupes de plus de 15 personnes (les groupes scolaires, les camps de vacances, les centres de loisirs, les clubs du 3^{ème} âge, les groupes de touristes ou les groupes de « visiteurs constitués »).

3°) **DE CHARGER** le maire et le Receveur, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

9°) Convention de mise à disposition d'un panneau d'interprétation pour le site de l'église de Cutxan

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Comité Syndical du Pays d'Armagnac en date du 18 octobre 2017 portant mise à disposition d'équipements d'interprétation du patrimoine. Dans le cadre du projet « L'Armagnac Confidentiel, pierres secrètes et vignes gourmandes en pays d'Armagnac » un ou plusieurs panneaux d'interprétation sont mis à disposition des communes du territoire, qui ont été sollicitées par le Pays d'Armagnac afin d'intégrer 20 sites patrimoniaux dans ce projet.

Ce dispositif est constitué d'un mobilier en acier corten, à fixer au sol, accueillant un panneau d'interprétation Dibond 600x400. Les sites seront mentionnés dans un carnet réalisé par le Pays d'Armagnac et distribué gracieusement dans les offices de tourisme du territoire. La mise à disposition est établie à titre gratuit ; le bénéficiaire s'engage à contracter les assurances nécessaires pour couvrir les risques en garantie dommage (vol, incendie, vandalisme...)

Aussi, M. le maire demande à l'assemblée de prendre acte de la mise à disposition d'un panneau d'interprétation du site de l'église de Cutxan par le Pays d'Armagnac ; un projet de convention a été transmis par le Pays d'Armagnac

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée municipale :

PREND ACTE de la mise à disposition d'un panneau d'interprétation du site de l'église de Cutxan par le Pays d'Armagnac ;

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du panneau ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du panneau

CHARGE le maire de contracter une assurance pour ce panneau.

10°) Acquisition de columbarium

Il est proposé, pour l'année 2018, d'acquérir un columbarium par cimetière eu égard les demandes actuelles notamment sur Cazaubon (1 demande en attente) et sur le cimetière du Sentex. Une consultation doit être réalisée avant toute décision.

11°) DPU – Déclarations d'intentions d'aliéner des biens

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 14 février 2007, elle a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées au plan local d'urbanisme (zones U et AU). Ce droit de préemption, applicable aux terrains et aux immeubles situés dans les zones précitées, a été institué conformément aux dispositions de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, des articles L 210-1 et suivants, L 211 – 1 et suivants et L 213 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et de l'article L 2122-22 (15°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Bien situé section AV n° 57

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER / DELZANGLES, notaires associés à EAUZE

(32). Cette déclaration concerne un immeuble situé commune de Cazaubon, Place Alban Dulhoste, consistant en 4 appartements à usage d'habitation et une terrasse, sis section AV n° 57, pour une contenance totale de 188 m², en zone Ua du PLU, ledit bien appartenant en indivision à M. David MAURY demeurant route de Sos à GABARRET (40) et Mme Sylvette COLLIN demeurant à « Jolivet » commune d'ESCALANS (40).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. David MAURY et Mme Sylvette COLLIN.

➤ **Bien situé section AN n° 353 et 357**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Alain TARTAS et Me Vincent WÉRY, notaires à LABASTIDE D'ARMAGNAC (40). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, section de Barbotan-les-Thermes, Avenue des Thermes, consistant en un immeuble à usage d'habitation, sis section AN n° 353 et 357, pour une contenance totale de 3679 m², en zone UC du PLU, ledit bien appartenant à la SCI DIAMI représentée par M. Dominique SANDRES demeurant à SAINT BLANCARD (32).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par la SCI DIAMI représentée par M. Dominique SANDRES.

➤ **Bien situé section AX n° 201 et 262**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par l'Office Notarial des Quinconces de Me Thibault SUDRE, Me Caroline JEANSON et Me Stéphane BROUCA, notaires associés à BORDEAUX (33). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, à Saint Christau, consistant en une maison d'habitation, sise section AX n° 201 et 262, pour une contenance totale de 1448 m², en zone Um du PLU, ledit bien appartenant à Mme ORDONNEZ PENALVO née OISELET Marie Bernadette en usufruit et Madame ORDONEZ PENALVO Emilie en nue-propriété demeurant « à Saint Christau » commune de CAZAUBON (32).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Mme ORDONNEZ PENALVO née OISELET Marie-Bernadette et Mme ORDONNEZ PENALVO Emilie

Questions diverses.

➤ **Minute de silence.**

Le maire propose de respecter une minute de silence en la mémoire de Mme Christine GUÉRARD, présidente de la Chaîne Thermale du Soleil ayant joué un rôle prépondérant dans le développement local, décédée le 25 octobre 2017 et de M. Michel RENAUD, ancien conseiller municipal, décédé le 31 octobre 2017.

L'assemblée respecte cette minute de silence.

➤ **Exposition photographique.**

Jusqu'au 25 novembre, à l'Espace culturel, l'association Via Cultura organise une exposition photographique avec l'artiste Elena Peinado ; le maire engage chacun à aller rencontrer cette artiste et ses œuvres.

➤ **Réunions de quartiers**

Une réunion s'est tenue ce 9 novembre 2017 au Pôle ; les prochaines sont fixées au mercredi 15 novembre à Cutxan et jeudi 23 novembre à Barbotan.

➤ **Festivités de fin d'année**

Le Noël des Aînés est fixé au mercredi 6 décembre, celui du personnel communal au mercredi 20 décembre et la cérémonie des vœux aura lieu le jeudi 4 janvier 2018. Le maire invite tous les élus à y participer.

La séance est levée à 21 heures.